

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 25 mars 2021
à 20 h 30
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis à l'Espace Gérard DUMARD, rue du Lièvre d'Or, à Baule, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente, donne pouvoir à M. Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente, donne pouvoir à M. Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X	

Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	Absent, donne pouvoir à Mme Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	Absente, donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs. Les mesures sanitaires seront strictement respectées avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et la distanciation physique.

Cette séance ne peut pas se tenir en présence du public en raison des mesures de couvre-feu imposées. La publicité des débats est assurée par la publication du compte-rendu du Conseil communautaire sur le site internet <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/>

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 février 2021

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2021 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2021-050 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Projet de territoire

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration de son projet de territoire. Il sera bâti à partir d'un diagnostic présentant les forces et les faiblesses mais aussi les menaces et les opportunités de l'ensemble du territoire. Viendront ensuite les enjeux majeurs du territoire et les orientations stratégiques.

Un projet de territoire doit ensuite définir un programme d'actions hiérarchisé et des fiches actions.

Le calendrier de l'élaboration de ce projet de territoire qui constitue une vision à moyen terme tient compte du travail engagé sur les statuts.

4) Délibération n°2021-051 : Pacte de gouvernance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Comme souhaité par la loi "Engagement et proximité", la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le pacte de gouvernance prévoit :

- Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,

- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2021-052 : Certificat administratif du Président pour utilisation des dépenses imprévues

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

A la demande de Monsieur le Comptable public, il a été procédé au virement de la somme de 23 776.65 € du chapitre 020 "Dépenses imprévues (investissement)" au chapitre 204 – "Subventions d'équipement versées" sur le budget principal de la collectivité.

Ce virement permet ainsi de disposer sur le chapitre 204 de la somme de 146 230.99 €, somme nécessaire pour rectifier l'écriture relative à la subvention versée au budget annexe ZA Varigoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ VALIDER le certificat administratif du Président détaillé ci-dessus ;
- 2°/ CONFIRMER la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits sur le budget principal 2020 ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2021-053 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer aux organismes suivants :

- GIP Loire & Orléans Eco (cotisation 2020 : 33 381 €) ;
- Association des Maires du Loiret (cotisation 2021 : 1 117 €) ;
- Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Région Centre – Val de Loire (Centre Sciences) (cotisation 2017 : 80 €) ;
- Centre de Gestion du Loiret (cotisation 2020 : 21 112.90 €) ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher (cotisation 2021 : 4 500 €) ;
- GIP RECIA (cotisation 2021 : 5 860 €) ;
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de frais d'adhésion) ;
- Mission locale du Blaisois (cotisation 2020 : 1 904 €) ;
- AgreenTech Valley (cotisation 2021 : 1 000 €) ;
- Association Livres de Jeunesse en fête (cotisation 2021 : 20 €) ;
- Loir-et-Cher Attractivité (cotisation 2021 : 500 €) ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire (cotisation 2020 : 50 €) ;
- GIP Approlys Centr'achats (cotisation 2020 : 50 €) ;
- Association de développement des Centres de Loisirs (cotisation 2020 : 50 €) ;
- Tsigane Habitat (cotisation 2020 : 1 500 €) ;
- Agence d'urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS) (cotisation 2020 : 20 €) ;
- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) (cotisation 2020 : 500 €) ;
- Association des Châteaux de la Loire (cotisation 2020 : 600 €) ;
- Route de la Rose (cotisation 2020 : 2 180 €) ;
- Marque Sologne (cotisation 2020 : 1 106 €).

Il est également proposé d'adhérer à nouveau au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (cotisation 2018 : 1 793.10 €) du Loiret, afin de l'associer à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Bertrand HAUCHECORNE et M. Olivier JOUIN ne prennent pas part au vote respectivement pour l'adhésion au CAUE et l'adhésion au GIP RECIA), de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants, pour le montant de cotisation 2021 fixé par lesdits organismes :

1. GIP Loire & Orléans Eco ;
2. Association des Maires du Loiret ;
3. Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Région Centre – Val de Loire (Centre Sciences) ;
4. Centre de Gestion du Loiret ;
5. Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher ;
6. GIP RECIA ;
7. Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;
8. Mission locale du Blaisois ;
9. AgreenTech Valley ;
10. Association Livres de Jeunesse en fête ;
11. Loir-et-Cher Attractivité ;
12. Groupement d'employeurs Val de Loire ;
13. GIP Approlys Centr'achats ;
14. Associations de développement des Centres de Loisirs ;
15. Tsigane Habitat ;
16. Agence d'urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS) ;
17. Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) ;
18. Association des Châteaux de la Loire ;
19. Route de la Rose ;
20. Marque Sologne ;
21. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE).

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2021-054 : Attribution du marché d'acquisition et de maintenance des défibrillateurs automatiques – Autorisation du Président à signer le marché

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Afin de pouvoir répondre aux obligations du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 et de pouvoir équiper les ERP du territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a proposé aux communes de mutualiser l'achat de défibrillateurs via un groupement de commandes. Ce groupement de commandes comprend l'achat, la livraison, la pose, la signalétique obligatoire, l'entretien annuel des défibrillateurs et si besoin la formation à l'utilisation de ces DEA. Chaque commune paiera directement sa commande au titulaire du marché. La CCTVL est le coordinateur de ce groupement de commande de 82 DAE.

La Communauté de Communes a lancé une consultation le 15 janvier 2021, d'une durée de 1 mois, pour la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et l'entretien annuel de plusieurs défibrillateurs automatiques.

Le groupe de travail s'est réuni le 17 février 2021 pour réaliser l'ouverture des plis et l'analyse des offres. 5 sociétés ont répondu au marché. Le groupe de travail a proposé de retenir la SARL DAJAC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ RETENIR l'offre de la SARL DAJAC pour un montant de 73 680 € HT ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de fourniture, livraison, pose, mise en service et entretien annuel de défibrillateurs automatiques ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

8) Délibération n°2021-055 : Groupement de commandes – Marché de voiries

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre des importants travaux de réfection / requalification des voiries prévus sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires, pour passer en commun des marchés et de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ CONSTITUER un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de réfection de voiries ;
- 2°/ DESIGNER la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2021-056 : Collecte des déchets - Contrat de reprise et recyclage du standard plastique "Flux développement" avec CITEO

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, à partir du 1^{er} mars 2021 sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de nouveaux standards plastiques ont été définis (arrêté modificatif du 4 janvier 2019), avec la création d'un modèle de tri à deux standards :

- "Standard plastiques hors flux développement"
- "Standard flux développement"

A cette fin, CITEO a lancé un nouveau plan d'accompagnement pour la période 2018-2022, constitué de plusieurs appels à projets devant notamment permettre l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique et, pour les collectivités, l'extension de leurs consignes de tri.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est cliente d'un centre de tri de Saran sélectionné par CITEO aux fins de la production des nouveaux standards et notamment du "standard flux développement".

Pour ce standard, le Cahier des charges prévoit une quatrième option de reprise : option 4 (option de reprise directe par le titulaire).

Conformément à ces dispositions, CITEO propose aux collectivités signataires d'un CAP 2022 de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au "standard flux développement", en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite en bénéficier, et propose donc au Conseil communautaire de conclure un contrat de reprise avec CITEO, sur la base du contrat type proposé par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Roger BAUNÉ ne prend pas part au vote), de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique "flux développement" ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

10) Délibération n°2021-057 : Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2021-035 du 11 février 2021, le Conseil communautaire a décidé de prévoir dans le budget principal de l'exercice 2021 une enveloppe de subventions exceptionnelles de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les subventions exceptionnelles comme suit :

- Initiatives Loiret : 2 000 € pour le soutien au financement des créateurs d'entreprise,
- L'Arche des Souvenirs : 1 000 € pour un soutien supplémentaire à l'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2021-058 : Centrale solaire Parc d'Activité les Tournesols – Autorisation du Président à signer le Pacte d'Associés

Rapporteur : Pauline MARTIN

Une centrale solaire va être prochainement implantée dans le Parc d'activités les Tournesols à Beauce la Romaine.

Le montage juridique implique la constitution d'un pacte d'associés formalisé entre l'entreprise JMB SOLAR et la CCTVL pour la création de la société CS BEAUCE VAL DE LOIRE. Le pacte est engagé sur une période de 25 ans renouvelable par période supplémentaire de 5 ans.

L'investissement initial du projet est fixé à 1 582 974 €. Les parties apportent des fonds propres à hauteur minimum de 20 %. La CCTVL apporte 85 301 € de fonds propres et JMB SOLAR 127 952 € (dont 1 000 € apporté au capital de la société). Dès lors, cette société est détenue à hauteur de 60 % par l'entreprise JMB SOLAR avec 126 952 actions et la CCTVL avec 85 301 actions soit 40 % de la société soit un ensemble de 212 253 actions. Un prêt de 1 369 721 € sera contracté sur 20 ans.

Cette centrale va produire de l'électricité et la vendre dans le cadre d'un appel d'offre « commission régulation énergétique », ce qui entraîne une bonification de la vente d'électricité à EDF de 3 € le MWH.

La mise en service prévisionnelle de la centrale est prévue au plus tard le 31 août 2021.

Un engagement est pris de ne pas distribuer des dividendes avant les 4 années après la mise en place de la centrale afin d'assurer une exploitation normale de la société et respecter les contraintes imposées par la banque sur les ratios.

La CCTVL peut toucher des dividendes qu'après les 4 années de la mise en place de la centrale solaire.

La CCTVL pourra récupérer son capital de 85 301 € à partir de la 5^e année et percevoir les intérêts des 4 années sur la base d'un taux de 5 %, soit 18 383 €.

Par ailleurs, la CCTVL perçoit un loyer annuel de 2 000 € par hectare, soit un montant de 8 737,60 € versé au 15 février de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Jean Pierre DURAND et Clarisse CARL), de :

1°/ AUTORISER la signature du pacte d'associés entre l'entreprise JMB SOLAR et la CCTVL, pour l'implantation d'une centrale solaire dans le Parc d'Activités "Les Tournesols", à Beauce la Romaine ;

2°/ DESIGNER Monsieur Patrick ECHEGUT pour représenter la CCTVL au comité stratégique de la société CS BEAUCE VAL DE LOIRE ;

3°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2021-059 : SADSI - Avenant à la convention actuelle de service unifié entre la CCTVL et CCBL - Actualisation de la répartition des dépenses d'investissement en fonction des actes instruits pour chaque Communauté de communes

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2017, un service unifié afin d'assurer en commun la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme

Conformément à la convention de ce service unifié et son article 6 « dispositions financières », le coût des investissements est pris en charge par les deux Communautés de Communes.

La représentation des communes membres de chaque Communauté de Communes a évolué depuis la création du service avec l'arrivée de 11 nouvelles communes de la CCBL à compter du 1er janvier 2021.

La commission Aménagement du territoire-Urbanisme du 28 janvier 2021 propose de modifier la prise en charge des coûts d'investissement de la façon suivante : $\frac{1}{4}$ pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et $\frac{3}{4}$ pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ MODIFIER par avenant n°1 la convention de service unifié afin d'actualiser la répartition des dépenses d'investissement en fonction du volume précisé ci-dessus des actes instruits pour chaque Communauté de Communes ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2021-060 : SADSI - Avenant à la convention actuelle entre la CCTVL et ses communes membres - Précision sur la temporalité de retour des communes suite au retrait d'actes précédemment instruits par le SADSI

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Dans le cadre du service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS), certaines communes ont souhaité retirer certains actes précédemment instruits par le SADSI.

Les modalités de résiliation par les communes des actes confiés au SADSI ont été prévues dans l'article 2 de la convention mais rien n'a été précisé concernant le retour de ces mêmes communes.

La commission Aménagement du Territoire-Urbanisme du 28 janvier 2021 propose de compléter l'article 1 de la convention de la façon suivante : « Le SADSI est mis à disposition de la Commune qui en fait la demande par lettre en recommandé au plus tard en février de l'année N, pour tout ou partie de ses actes d'urbanisme, au premier janvier de l'année N+1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ MODIFIER par avenant n°4 l'article 1 de la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme en application du droit des sols (ADS), afin de préciser, comme ci-dessus, la temporalité de retour des communes qui auraient retiré des actes précédemment instruits par le SADSI ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2021-061 : Modification des membres des commissions thématiques et des représentants au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants des communes au sein des commissions thématiques, et au sein des organismes extérieurs :

Commission Collecte et traitement des déchets :

Remplacement de : Mme Caroline DAVID par M. Yves FROISSARD, Titulaire, Commune de Beaugency
M. Yves FROISSARD par M. Bruno HEDDE, Suppléant, Commune de Beaugency

Commission Tourisme / Communication :

Remplacement de : Mme Aude VOIEMENT par Mme Brigitte LASNE, Suppléante, Commune de Baule

Commission Aménagement du Territoire / Urbanisme :

Ajout de : M. Jean-Michel MESTIVIER, Suppléant, Commune de Saint-Laurent-des-Bois

Représentant au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) :

Remplacement de : M. Yves BACHEVILLIER par M. Yves FROISSARD, Titulaire, Commune de Beaugency
M. Yves FROISSARD par M. Jean-Marie LANGLOIS, Suppléant, Commune de Beaugency
M. Gérard COGNEAU par Mme Florence NAIZOT, Suppléant, Commune de Beaugency

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Collecte et traitement des déchets :

Remplacement de : Mme Caroline DAVID par M. Yves FROISSARD, Titulaire, Commune de Beaugency
M. Yves FROISSARD par M. Bruno HEDDE, Suppléant, Commune de Beaugency

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Tourisme / Communication :

Remplacement de : Mme Aude VOIEMENT par Mme Brigitte LASNE, Suppléante, Commune de Baule

4°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Aménagement du Territoire / Urbanisme :

Ajout de : M. Jean-Michel MESTIVIER, Suppléant, Commune de Saint-Laurent-des-Bois

5°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants comme représentant la CCTVL au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) :

Remplacement de : M. Yves BACHEVILLIER par M. Yves FROISSARD, Titulaire, Commune de Beaugency
M. Yves FROISSARD par M. Jean-Marie LANGLOIS, Suppléant, Commune de Beaugency
M. Gérard COGNEAU par Mme Florence NAIZOT, Suppléant, Commune de Beaugency

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2021-062 : Médecine préventive – Fixation du montant des vacations et autorisation du Président à recruter des vacataires

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de mettre en œuvre un service de médecine préventive notamment chargé de la surveillance médicale des agents. Ce service est constitué de médecin, infirmier de santé au travail et psychologue qui sont recrutés par le biais de vacations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le montant des vacations à :

- 315 € bruts / la journée pour un médecin,
- 126 € bruts / la journée pour un infirmier de santé au travail,
- 64 € bruts de l'heure pour un psychologue ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à recruter les vacataires ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2021-063 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Modifications apportées :

Créations :

Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement après examen professionnel
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Modification durée hebdo chargée de communication
Adjoint administratif	Temps complet	Recrutement secrétaire administrative
Ingénieur	Temps complet	Promotion interne DGST après examen professionnel
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement après examen professionnel
Adjoint technique	Temps complet	Recrutement instructrice ADS
Animateur	Temps complet	Promotion interne Responsable Affaires Scolaires